

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2019513	Date d'inspection Le 13 mai 2019	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants I		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	19 août 2019	
Commentaires : Trois éducatrices doivent être inscrites au cours d'introduction en éducation de la petite enfance			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	19 août 2019	
Commentaires : L'adresse est incomplète dans un dossier			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	19 août 2019	
Commentaires : Les adresses sont incomplètes dans trois dossiers			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 août 2019	
Commentaires : Une éducatrice est inscrite pour sa certification, mais ne l'a pas complété. Jusqu'à ce que la certification soit complétée, elle n'est jamais la seule responsable d'un groupe.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 mai 2019	08 mai 2019
Commentaires : Les produits toxiques sont rangés hors de la portée des enfants, mais ne sont pas sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

L'exploitante encourage et encadre bien les éducatrices dans leur planification. Le mentor en assurance de la qualité encourage plus de planification écrite pour les enfants d'âge scolaire.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2019

Date

original signé par
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2019

Date